

Délibération
Adoption du règlement intérieur

L'Assemblée Générale de la CCI Charente-Maritime, régulièrement réunie en séance d'installation au siège de l'établissement, le 25 novembre 2021, sous la Présidence de M. Thierry HAUTIER Président en exercice,

Après avoir vérifié que le quorum est atteint,

Vu le code de commerce et notamment les articles R712-6 et R711-68 prévoyant un Règlement Intérieur Provisoire pour les CCI qui fusionnent,

Vu les délibérations adoptées dans les mêmes termes par la CCI La Rochelle le 15/10/2021 et la CCI Rochefort et Saintonge le 19/10/2021, instituant un règlement intérieur provisoire de la CCI Charente-Maritime afin d'en permettre l'installation,

Considérant les travaux de la Commission Mixte de Rapprochement des CCI Rochefort & Saintonge et La Rochelle

Considérant que dans la perspective de la création de la CCI Charente-Maritime, les CCI Rochefort & Saintonge et La Rochelle ont adopté leur règlement intérieur en mars 2021 à partir du référentiel CCI France

Considérant le pacte de gouvernance adopté concomitamment le 26 novembre 2020 par les deux assemblées et leur volonté de l'annexer au règlement intérieur provisoire.

Après en avoir pris connaissance,

Décide

D'adopter le projet de Règlement Intérieur de la CCI Charente-Maritime et de confier au Président le soin de le soumettre à la Préfète de Région pour homologation.

L'Assemblée Générale est appelée à se prononcer :

CCI Charente-Maritime	
DELIBERATION soumise à l'Assemblée Générale d'installation, réunie le 25 novembre 2021, à Rochefort	
Nombre de membres élus en exercice	58
Nombre minimum de membres titulaires pour atteindre le quorum	30
Nombre de membres élus présents	46
Nombre de votants	46
Nombre de voix POUR	46
Nombre de voix CONTRE	-
Nombre d'ABSTENTIONS	-

Secrétaire

Président